Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE051_2026-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE051-2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 15 juin 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 02 juin 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, DAVID, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, PERRON.

ABSENTS :
Monsieur Yannick LE ROUZIC procuration de vote à Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT
Monsieur Philippe JEGO procuration de vote à Madame Coralie MICHEL-LEDUC
Monsieur François LE BOURHIS procuration de vote à Madame Martine LAUWERS
Monsieur Vincent CROUILLERE procuration de vote à Madame Emmanuelle DAVID

Secrétaire de séance : Anne ROBIN

Prise en charge des frais de garde des élus lors des réunions de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT

L'article L2123-18-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que tous les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la Commune des frais de garde (enfants, assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile) qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires, ce dans la limite du SMIC horaire.
Pour la mise en place de cette disposition, il convient d'adopter une délibération déterminant les modalités pour bénéficier de cette prise en charge.

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles si :
- La garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle à domicile,
- La garde ou l'assistance à lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 : Bureau Municipal, Conseil Municipal, Commissions, réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'Élu a été désigné pour représenter la Commune,

Publié ou Notifié le :

L'Élu concerné devra signer une déclaration sur l'honneur précisant sa demande et attestant de l'authenticité des informations fournies.
Il est précisé, à titre informatif, qu'en application de l'article L.2335-1 du CGCT dans les Communes de moins de 3500 habitants, ce remboursement effectué par la Commune est compensé par l'État.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18-2, L2123-1 et L2335-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 28 mai 2026,

Vu le rapport présenté,

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE051_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 2 voix contre (Madame Yannick PERRON et Monsieur Etienne PIGEON)

ARTICLE 1 : DECIDE la prise en charge des frais de garde des personnes à la charge des Élus locaux,

ARTICLE 2 : DIT QUE les Élus concernés devront transmettre les pièces justificatives permettant à la Commune la vérification imposée par la réglementation.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Mme Anne ROBIN
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel



